DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.11.094.B

Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême - Réalisation des travaux du parvis Est - avenant n° 1 au lot 7 "Fourniture et pose d'abris voyageurs"

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Centre socio culturel et sportif Effervescentre - Salle du Berguille 3 route du sergent Sourbé à ROULLET SAINT ESTEPHE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 novembre 2017**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Michel BUISSON, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017.11.094.B

COMMANDE PUBLIQUE	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGOULEME - REALISATION DES TRAVAUX DU PARVIS EST - AVENANT N° 1 AU LOT 7 "FOURNITURE ET POSE D'ABRIS VOYAGEURS"

Par délibération n°257 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPLA GrandAngoulême Mobilité Aménagement, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême.

En sa qualité de maître d'ouvrage délégué, la SPL GrandAngoulême Mobilité Aménagement est chargée des différentes étapes de consultation des marchés publics, au nom et pour le compte de GrandAngoulême.

Par délibération n° 37B en date du 07 avril 2016, le bureau communautaire a autorisé la SPL GrandAngoulême Mobilité Aménagement à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires du marché de travaux par la commission d'appel d'offres, qui a une compétence décisionnelle en la matière.

La commission d'appel d'offres du 06 avril 2016 a décidé d'attribuer le lot 7 « fourniture et pose d'abris voyageurs » à la société AGILIS – 84250 LE THOR. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n°1 au marché. En effet, un bandeau latéral doit être mis en place sur les abris afin d'indiquer les lignes concernées.

Le marché étant à bons de commande, il convient d'ajouter la prestation de fourniture d'un bandeau latéral sur abris au Bordereau des Prix Unitaires.

- Prix unitaire d'un bandeau latéral :383 €HT

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché n°2015/14 relatif au pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême pour la réalisation du parvis Est, lot n°7 « fourniture et pose d'abris voyageurs » consistant à rajouter un prix unitaire au bordereau des prix.

D'AUTORISER Monsieur le Président de GAMA, en qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare d'Angoulême à signer l'avenant n°1 avec la société attributaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2017**	**Affiché le :** **21 décembre 2017**

Grand Angoulême • Mobilité • Aménagement	**AVENANT N°1 LOT N°7** **MARCHE N°2015/14**

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGOULEME
REALISATION DES TRAVAUX DU PARVIS EST

LOT N°7_Fourniture et Pose d'Abris Voyageur

Identifiant de l'organisme qui a passé le marché
Société Publique Locale GrandAngoulême Aménagement Mobilité (SPL GAMA)
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Philippe POUSSET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°CA.2017.04.01 en date du 06 avril 2017.
Agissant au nom et pour le compte de GrandAngoulême dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Titulaire initial du contrat
SAS AGILIS
ZA La Cigalière IV
245 Allée du Sirocco
84250 LE THOR
Représentée par M Didier LONGERON, Directeur général

1. CONTEXTE

Le marché n°2015/14 « Pôle d'Echanges multimodal de la gare d'Angoulême réalisation des travaux du parvis Est », lot n°7 « Fourniture et pose d'abris Voyageur » a été signé le 10 mai 2016 et notifié en date 10 mai 2016 entre la société SAS AGILIS, et la SPL GAMA agissant au nom et pour le compte de GrandAngoulême, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

2. OBJET DE L'AVENANT N°1

Un bandeau latéral est mis en place sur les abris afin d'indiquer les lignes concernées. Pour des raisons d'intégration au mobilier, cette prestation est demandée à l'attributaire du lot Abris voyageurs. Cette modification représente une plus-value de 383 € HT.

3. INCIDENCE FINANCIERE

Le marché étant à bons de commande, il convient d'ajouter la prestation de fourniture d'un bandeau latéral sur abris au Bordereau des Prix Unitaires.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à Angoulême, le

Signature du titulaire	*L'entité adjudicatrice* *La SPL GAMA* *Le Président Directeur Général,* *agissant au nom et pour le compte de GrandAngoulême* *Jean-Philippe POUSSET*